

**GT « PACTE » DU 28 SEPTEMBRE 2009
MODALITES DE LA REMUNERATION**

Les agents PACTE sont des agents contractuels de droit public relevant pour certaines dispositions du décret du 17 janvier 1986 relatif aux agents non titulaires de l'Etat.

❑ **Rémunération pendant la période contractuelle**

Aux termes du contrat établi pour l'ensemble de la fonction publique (modèle cerfa), il est prévu que l'agent perçoive :

- une rémunération mensuelle brute correspondant à l'indice minimum de la fonction publique (292 à ce jour) ;
- l'indemnité de résidence selon la résidence administrative ;
- le cas échéant, le supplément familial de traitement ;
- le cas échéant, des indemnités liées aux obligations particulières de services (indemnités pour travail de nuit si elles sont versées aux contractuels et indemnités horaires pour travaux supplémentaires lorsque l'agent occupe des fonctions susceptibles d'y ouvrir droit).

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les contractuels recrutés par voie de PACTE au sein de la DGFIP perçoivent également l'IMT fusion.

Le dispositif prévu par la fonction publique ne les rend toutefois pas éligibles à la perception d'un régime indemnitaire pendant la période contractuelle.

❑ **Rémunération après titularisation**

Après titularisation, l'agent perçoit la rémunération attachée aux fonctions qu'il exerce, selon les règles applicables dans chacune des filières aux fonctionnaires de catégorie C de la DGFIP.